

Mentions informatives

relatives au traitement de données à caractère personnel de l'enquête TIMSS

L'enquête nationale TIMSS constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre sous la responsabilité du ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports (110 Rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

L'enquête TIMSS a pour finalité de mesurer les compétences en mathématiques et en sciences des élèves de quatrième d'école (le cours moyen première année CM1) ainsi qu'en fin de 4^{ème}.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'engage à traiter les données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

L'établissement de votre enfant a été retenu après tirage au sort par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), service statistique du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports pour participer à l'enquête de recherche TIMSS (trends in international mathematics and Science Study) conduite par l'IEA (International Association for the Evaluation of Educational Achievement)

Les données collectées dans le cadre de ce traitement sont conservées de la manière suivante :

- Les données d'indentification et de connexion : 1 an ;
- Les données d'enquête : 10 ans.

Sont destinataires des informations et données à caractère personnel contenues dans le traitement, les agents habilités au sein de la DEPP, les équipes de l'IEA ainsi que les chercheurs et organismes de recherches sur convention avec le ministère.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toutes les informations juridiques en rapport avec cette enquête, mais également les travaux publiés à partir de ces données sont disponibles sur la page web du ministère : <https://www.education.gouv.fr/evaluation-des-eleves-francais-l-echelle-internationale-41456>

Dans la mesure où les données à caractère personnel collectées sont conservées sous une forme excluant manifestement tout risque d'atteinte à la vie privée et à la protection des données des personnes concernées et pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux seules finalités d'établissement de statistiques, le droit d'accès ne s'applique pas au présent traitement, en application de l'alinéa 3 de l'article 49 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée. Cette enquête est facultative pour autant le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement, en application du 6 de l'article 21 du RGPD.

Vous pouvez exercer vos droits de rectification et de limitation que vous tenez des articles 16 et 18 du RGPD à l'adresse mail suivante : saisine-evaluations@education.gouv.fr

Ou par courrier :

Ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance - Sous-direction des évaluations et de la performance scolaire - Bureau de conception et du pilotage des évaluations des élèves (DEPP – B2-1) - 61-65 rue Dutot - 75732 Paris Cedex 15.

Pour toute question relative au traitement des données du ministère, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse dpd@education.gouv.fr ou par le biais du formulaire en ligne: <https://www.education.gouv.fr/contactez-nous-41633/category/taxonomy/term/113264>.

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.